



Ville de Bazas

# **Procès-verbal du Conseil Municipal**

## **Séance du 21 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un juin à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 avril 2022, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

*Présents :*

- Mme Isabelle DEXPERT
- Mme Danielle BARREYRE
- M. Bernard JOLLYS
- Mme Isabelle BERNADET
- M. Patrick DUFAU
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Richard BAMALE
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Francis DELCROS
- M. Julien RIVIERE
- Mme Amandine BARBERE
- M. Laurent SOULARD
- Mme Florence DUSSILLOLS
- M. Nicolas SERRIERE
- Mme Francine CHADEFAUD
- M. Patrick DARROMAN
- Mme Catherine BERNOS
- Mme Mélanie MERCADE-MANO
- M. Jacques DELLION
- M. Jean-Bernard BONNAC
- M. Sébastien LATASTE

*Excusés :*

- Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (procuration à D. Barreyre)
- M. Pierre MONCHAUX (procuration à I. DEXPERT)
- M. Laurent JOUGLENS (Procuration à M. Laurent SOULARD)
- Mme Sonia CILLARD-CARRARA (procuration à A. BARBERE)
- M. Jean-Bernard BONNAC (Procuration à S. LATASTE),
- Mme Marie-Agnès SALOMON (procuration à S. LATASTE).

*Absente :* Mme Sylvie BADETS

Secrétaire de Séance : M. Richard BAMALE

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 21 JUIN 2022

---

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et excuse Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (Procuration à D. Barreyre), M. Pierre MONCHAUX (Procuration à I. Dexpert), M. Laurent JOUGLENS (Procuration à L. Soulard), Mme Sonia CILLARD-CARRARA (Procuration à A. Barbère), M. Jean-Bernard BONNAC (Procuration à S. Lataste), Mme Marie-Agnès SALOMON (procuration à S. Lataste).

Monsieur Richard BAMALE est désigné secrétaire de séance.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### ◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 12 AVRIL 2022

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2022 transmis par courriel le 30 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et procurations.

### ◆ COMMUNICATION DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL A MADAME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au maire.

- Par décision N° DE\_2022\_043, il est décidé de modifier l'article 2 de la décision N° DE\_2021\_076 portant sur les tarifs de la piscine pour actualiser le tarif d'aquagym à 6 € l'heure de cours/personne.
- Par décision N° DE\_2022\_044, le marché pour la construction d'un skatepark est attribué au Groupement conjoint d'entreprises ci-après pour un montant total de 237 605.00 € HT soit 285 126.00 € TC, réparti de la façon suivante :

- ZUT SKATEPARKS (Mandataire), pour la maçonnerie	169 605.00 € HT
- SARL SHAPE-PARK (co-traitant) pour le terrassement	68 000.00 € HT
- Par décision N° DE\_2022\_045, une mission de maîtrise d'œuvre est confiée à la SARL AZIMUT INGENIERIE pour l'aménagement de la Vallée Jules Ausone, pour un montant forfaitaire de 8 500 € HT. Pour les missions ACT, DET, AOR, la rémunération du maître d'œuvre sera fixée au taux de 2,50 % du montant hors taxe du projet.
- Par décision N° DE\_2022\_046, il est décidé de modifier l'article 4 de la décision N° DE\_2012\_151 concernant la régie de recettes des « droits de place » afin d'ajouter les **droits d'occupation du gîte communal des pèlerins** :

*« La régie encaisse les produits suivants :*

- *Droits de place du marché hebdomadaire*
- *Droits de place pour les fêtes foraines*
- *Droits de place pour manifestations diverses (brocante, ...)*
- *Droits de place pour les gens du voyage*
- ***Droits d'occupation du gîte communal des pèlerins. »***

- Par décision N° DE\_2022\_047, il est décidé de tarifer de nouveaux produits alimentaires et boissons vendus pendant l'ouverture de la piscine municipale au public.
- Par décision N° DE\_2022\_048, il est décidé de confier l'étude pré-opérationnelle à Mme Christine KLINGEBIEL, Architecte DPLG, demeurant à SAINT COME pour le projet d'extension du gymnase E. Sainte-Cluque en vue de l'aménagement d'un Club House, pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TC.
- Par décision N° DE\_2022\_049, il est décidé d'actualiser la redevance d'occupation à 260 € par an à reverser au Syndic de co-propriété pour l'antenne-relais installée sur la résidence des tilleuls afin de faciliter le renvoi des informations de la vidéoprotection à la Brigade de Gendarmerie.

#### ◆ N° DE\_2022\_050 : SIVOM DU BAZADAIS - RESILIATION ADHESION AU SMEGREG

Madame le Maire indique que le SIVOM du Bazadais a décidé de ne plus adhérer au SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde) pour tenir compte des contraintes budgétaires actuelles.

Conformément à la réglementation, chaque collectivité membre du SIVOM doit délibérer pour entériner la décision du comité syndical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision du SIVOM du Bazadais de résilier l'adhésion au SMEGREG. La délibération est la suivante :

*« Madame le Maire informe l'assemblée que le comité syndical a notifié sa délibération N° DE\_2022\_014 prise dans sa séance du 11 mars dernier décidant de ne plus adhérer au SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde).*

*Conformément à la réglementation, chaque collectivité membre du SIVOM doit délibérer pour entériner la décision du comité syndical.*

*Il est précisé que le SIVOM du Bazadais n'a pas souhaité le renouvellement de son adhésion au SMEGREG pour tenir compte des contraintes budgétaires actuelles.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**CONFIRME** la décision du comité syndical du SIVOM du Bazadais de procéder à la résiliation de l'adhésion au SMEGREG à compter de l'année 2022.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution à la présente. »

## 2. FINANCES

#### ◆ N° DE\_2022\_051 : ADEB – ATTRIBUTION SUBVENTION MUNICIPALE 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'ADEB composé d'un nouveau bureau, au titre des manifestations 2022 d'un montant de 2 500 €.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

*« Madame le Maire informe l'assemblée que le nouveau bureau de l'ADEB (Association de développement économique du Bazadais) a sollicité une subvention pour l'organisation des manifestations 2022 notamment :*

- Le marché aux fleurs du 08 mai
- Le marché de Noël du 11 décembre.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 500 €.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

- *Vu, le Code général des collectivités territoriales*
- *Vu, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

**DECIDE** *d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association de Développement Economique du Bazadais au titre de l'année 2022. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.*

**CHARGE** *Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

#### ◆ **N° DE\_2022\_052 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2022**

Madame Danielle BARREYRE donne lecture de la délibération portant sur des demandes de subventions exceptionnelles de

- L'USB OMNISPORT pour l'organisation du tournoi annuel de tennis par l'USB section tennis de Bazas du 16 juillet au 31 juillet 2022,
- L'USB OMNISPORT pour l'organisation de la conférence « le colosse aux pieds d'argile » le 20 mai 2022 portant sur la problématique de la violence dans le sport,
- et l'association les NUITS ATYPIQUES pour la sortie du livre CONTINAS (présentation ci-jointe)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de subventions conformément à la délibération suivante :

*« Mme Danielle BARREYRE informe le Conseil Municipal que les associations suivantes ont sollicité des subventions et notamment*

- *L'USB OMNISPORT pour l'organisation du tournoi annuel de tennis par l'USB section tennis de Bazas du 16 au 31 juillet 2022*
- *L'USB OMNISPORT pour l'organisation de la conférence « le colosse aux pieds d'argile » le 20 mai 2022 portant sur la problématique de la violence dans le sport,*
- *L'association LES NUITS ATYPIQUES pour la sortie du livre « CONTINAS »*

*Madame Danielle BARREYRE demande de bien vouloir se prononcer.*

*Vu, le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

**DECIDE** *d'attribuer les subventions suivantes :*

- *250 € pour l'organisation du tournoi annuel de tennis par l'USB section tennis de Bazas du 16 juillet au 31 juillet 2022, par l'intermédiaire de l'USB OMNISPORT*
- *150 € à l'USB OMNISPORT pour la conférence « le colosse aux pieds d'argile »,*
- *350 € à l'association LES NUITS ATYPIQUES.*

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.*

**CHARGE** *Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

#### ◆ **DE\_2022\_053 : CONTRIBUTION DES COMMUNES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE AU FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION VOLONTAIRE DES EPCI AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SDIS**

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération portant sur la demande de la Communauté de communes Bazadais qui sollicite le renouvellement des contributions de chaque commune membre, au financement de la participation volontaire des EPCI pour les charges de fonctionnement du SDIS, sur la base d'un reversement à la Cdc d'1 euro par habitant (en tenant compte de la population DGF 2021).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Monsieur Francis DELCROS explique que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 10 décembre 2021 pour inviter les collectivités à reconduire en 2022 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du département à son financement.

Les contributions communales et intercommunales restent en effet toujours assises sur la population DGF 2002. Ce sont ainsi 325 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que la croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. L'année 2021 a enregistré 145 000 interventions réalisées contre 86 625 en 2002, soit une croissance de 67% sur la période 2002-2021.

Partant de ce constat, l'ensemble des collectivités girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire qui vise à compenser pour partie ce manque. Cette participation doit permettre au SDIS de procéder aux recrutements et aux renouvellements de matériels nécessaires au maintien de la qualité de sa réponse opérationnelle en tout point du département.

Ce mécanisme de financement volontaire, accepté par la quasi-totalité des collectivités, est reconduit depuis 2019. Pour 2022, Bordeaux Métropole s'est déjà engagée à verser une participation volontaire de 3,5 millions d'euros en section de fonctionnement.

Pour la CdC du Bazadais, le montant de la participation volontaire a été actualisé en prenant en compte l'évolution de la population DGF 2021 et s'élève à 18 191,66 € pour l'année 2022.

Compte tenu du fait que la subvention sollicitée inclut la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics, ainsi que la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, Madame la Présidente de la Communauté de communes a proposé au Conseil communautaire, lors de sa séance du 5 avril 2022, que les communes du territoire renouvellent leur contribution au financement de cette participation volontaire sur la base d'un reversement à la CdC d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Par délibération n° DE\_05042022\_12 en date du 5 avril 2022, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité le principe d'une contribution des communes au financement de cette participation volontaire sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Appelé à délibérer le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

⇒ **VALIDE** le principe d'une contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire de la Communauté de communes du Bazadais aux charges de fonctionnement du SDIS, sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

⇒ **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

#### ◆ N° DE\_2022\_054 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la décision modificative N° 1 afin d'ajuster certaines opérations afin d'équilibrer le budget principal.

La décision modificative N° 1 est approuvée à l'unanimité.

« Le Conseil Municipal,  
 Vu, le Code général des collectivités territoriales  
 Vu, l'instruction comptable M14,  
 Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2022 le 12 avril 2022 sur des bases prévisionnelles ;  
 Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de financer des dépenses de fonctionnement portant sur

- l'attribution de subventions exceptionnelles destinées à l'association des commerçants et les différentes associations sportives et culturelles ;
- la participation aux frais de fonctionnement du SDIS ;

Vu, le rapport de M. Francis DELCROS sur la nécessité d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 65 et 011

Il est proposé de modifier le budget comme suit

augmentation de crédit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6553 : Service d'incendie	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-75612 : Produit R M Gaz	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la décision modificative N° 1 du budget principal portant augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement conformément au document ci-après.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer toutes pièces administratives et comptables.»

#### ◆ N° DE\_2022\_055 : SALLE LES REMPARTS – CONVENTION ET TARIFS

Madame le Maire propose à l'assemblée de louer la salle des Remparts en salle de réception ou de réunion, aux associations locales, les collectivités, les organismes de formation, les entreprises mais aussi les personnes privées moyennant paiement d'une redevance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le projet de convention de mise à disposition valant règlement intérieur ainsi que les tarifs transmis en même temps que la convocation.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal valide la convention valant règlement intérieur ainsi que les tarifs proposés.

La délibération est la suivante :

« Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune dispose dans son patrimoine, de nombreux équipements susceptibles d'accueillir réunions et sessions de formation, spectacles, conférences et diverses activités culturelles et sociales sans pouvoir disposer de salle de réception.

En 2019, le restaurant « les remparts » a été converti en salle de réception de l'espace Mauvezin, équipé d'une cuisine, mobilier et vaisselle, pour la location.

Il est rappelé que la salle a permis durant la période covid d'accueillir le Centre d'accueil et de vaccination.

Il est proposé que la salle soit à nouveau mise à disposition auprès des associations locales, des collectivités, des organismes de formation, des entreprises mais aussi les personnes privées selon la tarification suivante :

Tarifs utilisateurs	½ Journée	Journée
Particuliers BAZADAIS	200 €	300 €
Particuliers EXTERIEURS	250 €	350 €
Associations bazadaises - Services publics	150 €	250 €
Organismes privés – entreprises associations extérieures	350 €	500 €

Complément tarification par location	Montant
Forfait consommation fluides	15 € (+ relève compteurs)
Forfait location vaisselle	50 €
Caution location salle	500 €
Caution nettoyage de la salle	100 €
Caution nettoyage cuisines et sanitaires	150 €

1 journée entière correspond dès remise des clés à partir de 08 h jusqu'à 22h

Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition.

En cas de non-respect des consignes d'hygiène ou de dégradation, les chèques de caution correspondants seront encaissés ou facturés (pour les services publics).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention portant sur le règlement intérieur et la tarification de cette nouvelle salle.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, l'article 2144-3 du C.G.C.T. relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats ;
- Vu, la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Considérant qu'il convient de délibérer sur les modalités de mise à disposition de la salle de réception LES REMPARTS et de proposer un règlement intérieur de fonctionnement ;
- Considérant qu'il est opportun de tarifier cette location ainsi que les cautions ;

**APPROUVE** la convention valant règlement intérieur de mise à disposition annexée à la présente.

**APPROUVE** la tarification conformément au tableau ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la location de cette salle.

**DECIDE** d'appliquer ces nouvelles dispositions à compter de la présente.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »



◆ **N° DE\_2022\_056 : AMENAGEMENT DE BOURG – MOBILITÉ ACCESSIBILITÉ CENTRE CULTUREL MARCEL MARTIN- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention au titre du « Contrat Ville d'Equilibre » (CVE).auprès du Département de la Gironde, dans le cadre des travaux d'aménagements et de mobilités avec la création d'un parking au Centre Culturel Marcel Martin.

Monsieur Sébastien LATASTE demande si, dans le cas que la subvention ne soit pas attribuée, les travaux sont-ils néanmoins maintenus ?

Il est répondu que les travaux sont bien maintenus par leur inscription et programmation au budget 2022.

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

*« Madame le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement des mobilités du centre-ville historique et des études menées par l'A'Urba, des axes d'aménagements ont été identifiés et programmés. La 1<sup>ère</sup> phase porte sur les aménagements de la place de la Cathédrale et concomitant sur le Centre Culturel Marcel Martin, son accessibilité, sa mise en sécurité et le stationnement.*

*Madame le Maire présente le projet d'aménagement du Centre Culturel Marcel Martin, rappelant qu'il a fait l'objet des avis de l'ABF, du CAUE, et par ailleurs inscrit aux programmes « Petites Villes de demain » et « Contrat Ville d'Equilibre ».*

*Situé en zone ZPPAUP, à forte valeur patrimonial, le Centre Culturel Marcel Martin accueille également de nombreuses associations et du logement communal. Particulièrement sollicité par de nombreux usagers associatifs, riverains, le site nécessite des aménagements en termes de circulation et de stationnement.*

*L'objectif du projet vise à :*

- *Préserver et valoriser le site protégé*
- *Mettre en sécurité l'accès d'entrée et sortie du centre*
- *Mettre en sécurité le carrefour des deux routes départementales par l'implantation d'un plateau*
- *Optimiser le stationnement existant et la création d'aires supplémentaires*
- *Réaliser un plan de circulation à sens unique contournant le site*
- *Favoriser les multi-modalités de déplacement (vélo, piéton)*

*L'ensemble du projet s'inscrit également dans une démarche de transition écologique, visant à*

- *préserver l'environnement paysager existant,*
- *embellir le site par des plantations et des essences locales,*
- *Prioriser l'utilisation de matériaux et revêtements filtrants, perméables*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'engager les travaux et de solliciter l'aide du Département de la Gironde. Les travaux se déclinent en deux séquences :*

- ***L'aménagement du carrefour, jonction des deux routes départementales D655-D9 et mise en sécurité,***
- ***L'aménagement du plan de contournement et de stationnement du Centre Culturel Marcel Martin***

*L'estimation du projet est le suivant :*

**Séquence 1 : Aménagement du carrefour des deux RD et mise en sécurité 108 950 € HT**

*détaillé de la façon suivante :*

- *Plateau carrefour RD mise en sécurité 73 950 €*
- *Bordures/regards/assainissement/signalétique 35 000 €*



**Séquence 2 : Aménagement du plan de contournement et de stationnement  
du Centre Culturel Marcel Martin**

**289 063 € HT**

- *Comprenant la création de stationnements supplémentaires  
avec mise en sécurité pour un coût de* 63 607 €

**Soit un TOTAL pour les deux séquences**

**398 013 € HT**

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
<b>SEQUENCE 1</b>		<b>Aide DEPARTEMENT 33</b>	
<i>Plateau carrefour RD mise en sécurité</i>	73 950 €	<i>Plafonnée à 22500 €x40%x1,20</i>	10 800 €
<i>Bordures/regards/assainissement/signalétique</i>	35 000 €	<i>Plafonnée à 100 000 € x30%x1,20</i>	12 780 €
<b>SEQUENCE 2 :</b>			
<i>Création parking CCMM – mise en sécurité</i>	63 607 €	<i>Plafonnée à 20 000 €x40%x1,20</i>	9 600 €
<i>Travaux non subventionnés</i>	225 456 €	<b>Autofinancement/emprunt</b>	364 833 €
<b>TOTAL</b>	<b>398 013 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>398 013 €</b>

*La commune préfinancera la TVA.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*Considérant que la commune s'est engagée dans le programme «Contrat Ville d'Equilibre » ;  
Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un programme d'accessibilité, de mobilité et de mise en sécurité du carrefour et du Centre Culturel Marcel Martin ;*

**DECIDE** *d'engager les travaux portant sur les deux séquences pour un montant total estimé à 398 013 € HT.*

**SOLLICITE** *de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, les aides indiquées ci-dessus dans le plan de financement.*

**S'ENGAGE** *à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.*

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.*

**CHARGE** *Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »*

**◆ N° DE\_2022\_057 : CENTRE CULTUREL MARCEL MARTIN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE – GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DESIMPERMEABILISATION**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux de 50 % au titre de la gestion des eaux pluviales et de la désimpermeabilisation, dans le cadre de l'étude de réaménagement de la circulation et du stationnement aux abords du Centre Culturel Marcel Martin. L'objectif vise à optimiser la ressource naturelle en eau, par infiltration et déconnexion aux réseaux existants, tout en préservant la biodiversité et d'autre part créer des nouveaux espaces de stationnement paysagers.

Après lecture de la délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire pour solliciter cette aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

« Madame le Maire indique que dans le cadre du XI plan de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les projets relatifs à la désimperméabilisation des sols peuvent être éligibles à subvention. Dans le cadre de l'étude de réaménagement de la circulation et du stationnement aux abords du Centre Culturel Marcel Martin, il est nécessaire de renforcer les outils de gestion des eaux naturelles par des techniques alternatives.

Le projet s'accompagne ainsi d'une étude paysagère. Il s'agit d'optimiser à la fois le stationnement existant et de créer de nouvelles aires paysagères. L'ensemble sera réalisé à partir de matériaux et revêtements perméables et infiltrants, et de plantations.

L'objectif vise également à optimiser la ressource naturelle en eau, par infiltration et déconnexion aux réseaux existants, tout en préservant la biodiversité.

Le projet permet ainsi de :

- réduire la pollution : moins d'eau dans les réseaux unitaires puisque diminution des débordements quand il pleut
- faire des économies : gestion de l'eau en surface avec des ouvrages adaptés notamment l'aménagement d'aires de stationnement en dalle engazonnée
- s'inscrire dans une démarche de transition écologique : en permettant aux nappes l'infiltration de l'eau de pluie, en contribuant à réduire les îlots de chaleur urbains par la végétalisation des zones d'infiltration pour plus d'ombrage et plus d'évapotranspiration, favorisant la biodiversité.

Le coût de cette opération s'élève à 289 062.50 € HT. Le montant des travaux éligibles est de 87 762.50 € HT.

A ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux de 50 % au titre de la gestion des eaux pluviales et de la désimperméabilisation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Estimation ..... 87 762.50 € HT**

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
<b>Travaux éligibles :</b>			
- <b>stationnement perméable</b>	63 607.50 €	<b>Agence de l'eau Adour-Garonne 50 %</b>	<b>43 881.25 €</b>
- <b>aménagement paysager</b>	24 155.00 €		
		<b>Autofinancement</b>	<b>43 881.25 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>87 762.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 762.50 €</b>

La commune préfinancera la TVA.

Vu, l'avis de la commission Urbanisme-travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**PREND ACTE** du projet.

**SOLLICITE** une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre de la GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DESIMPERMEABILISATION au taux de 50 % soit pour un montant de 43 881.25 €.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

**CHARGE** Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◆ **DE\_2022\_058 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE (TLPE) – INSTITUTION 2023**

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération portant sur la mise en place de la Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que les tarifs.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire indique que dans le cadre du XI plan de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les projets relatifs à la désimperméabilisation des sols peuvent être éligibles à subvention. Dans le cadre de l'étude de réaménagement de la circulation et du stationnement aux abords du Centre Culturel Marcel Martin, il est nécessaire de renforcer les outils de gestion des eaux naturelles par des techniques alternatives.

Le projet s'accompagne ainsi d'une étude paysagère. Il s'agit d'optimiser à la fois le stationnement existant et de créer de nouvelles aires paysagères. L'ensemble sera réalisé à partir de matériaux et revêtements perméables et infiltrants, et de plantations.

L'objectif vise également à optimiser la ressource naturelle en eau, par infiltration et déconnexion aux réseaux existants, tout en préservant la biodiversité.

Le projet permet ainsi de :

- réduire la pollution : moins d'eau dans les réseaux unitaires puisque diminution des débordements quand il pleut
- faire des économies : gestion de l'eau en surface avec des ouvrages adaptés notamment l'aménagement d'aires de stationnement en dalle engazonnée
- s'inscrire dans une démarche de transition écologique : en permettant aux nappes l'infiltration de l'eau de pluie, en contribuant à réduire les îlots de chaleur urbains par la végétalisation des zones d'infiltration pour plus d'ombrage et plus d'évapotranspiration, favorisant la biodiversité.

Le coût de cette opération s'élève à 289 062.50 € HT. Le montant des travaux éligibles est de 87 762.50 € HT. A ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux de 50 % au titre de la gestion des eaux pluviales et de la désimperméabilisation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Estimation ..... 87 762.50 € HT**

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
<b>Travaux éligibles :</b>			
- <b>stationnement perméable</b>	63 607.50 €	<b>Agence de l'eau Adour-Garonne 50 %</b>	<b>43 881.25 €</b>
- <b>aménagement paysager</b>	24 155.00 €		
		<b>Autofinancement</b>	<b>43 881.25 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>87 762.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 762.50 €</b>

La commune préfinancera la TVA.

Vu, l'avis de la commission Urbanisme-travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**PREND ACTE** du projet.

**SOLLICITE** une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre de la GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DESIMPERMEABILISATION au taux de 50 % soit pour un montant de 43 881.25 €.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

**CHARGE** Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

### 3. URBANISME

#### ◆ N° DE\_2022\_059 : CESSIION PARCELLE COMMUNALE ZI DU ROC A L'ENTREPRISE DIMBOIS

Monsieur Bernard JOLLYS donne lecture de la délibération portant sur la demande présentée par M. Jean-François PREVOST, gérant de l'entreprise DIMBOIS, installée dans la zone industrielle du Roc, 2 avenue de Verdun, en vue d'acquérir la parcelle communale cadastrée section F N° 824 d'une superficie de 215 m<sup>2</sup>. Le prix d'achat, après consultation des services fiscaux, est fixé à 20 € le m<sup>2</sup> soit 4 300 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette cession. La délibération est la suivante :

*« Monsieur Bernard JOLLYS expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande présentée par Monsieur Jean-François PREVOST, gérant de l'entreprise DIMBOIS dont le siège est au 2 avenue de Verdun à Bazas, zone industrielle du Roc, qui souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée section F N° 824 d'une superficie de 215 m<sup>2</sup>. Cette parcelle jouxte le terrain lui appartenant où est installée son entreprise de charpente.*

*Monsieur Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle de terrain au prix fixé par le service des Domaines, soit 20 € le mètre carré. Les frais de géomètre et de notaire liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *Considérant que la cession de ladite parcelle, propriété de la commune, n'a pas fait l'objet d'une acquisition préalable ou d'aménagements en vue de la revendre, la commune n'est donc pas soumise à la TVA ;*
- *Vu, les articles L 2121.29 du C.G.C.T. stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;*
- *Vu, l'article L 2241.1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières réalisées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal ;*
- *Vu, l'avis du service des Domaines ;*
- *Vu, la promesse d'achat signée par Monsieur Jean-François PREVOST pour le compte de l'entreprise DIMBOIS ;*

**DECIDE** de vendre à l'entreprise DIMBOIS, représentée par M. Jean-François PREVOST, une parcelle communale située dans la zone industrielle du Roc, cadastrée section F N° 824 d'une superficie totale de 215 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de QUATRE MILLE TROIS CENT EUROS (4 300 €).

**DECIDE** que l'acquéreur prendra en charge les frais notariés et de géomètre.

**CHARGE** l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, son adjoint. »

◆ **N° DE\_2022\_060 : CESSION TERRAINS ZI DE L'AIGUILLON A L'ENTREPRISE LDC AQUITAINE**

Monsieur Bernard JOLLYS donne lecture de la délibération portant sur une promesse d'achat présentée par LDC AQUITAINE pour l'acquisition d'un terrain communal jouxtant l'entreprise, d'une superficie d'environ 7804 m<sup>2</sup> composé des parcelles cadastrées section F N° 1552, 1553p et 1554 au prix global et forfaitaire de 156 000 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette cession. La délibération est la suivante :

« Monsieur Bernard JOLLYS expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande présentée par Monsieur Denis BORDES, Directeur de l'entreprise LDC AQUITAINE dont le siège est 4 chemin de l'Aiguillon à Bazas, qui souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 7804 m<sup>2</sup> composé des parcelles cadastrées section F N° 1552, 1553p et 1554 jouxtant l'entreprise situées au 3 chemin de l'Aiguillon, afin d'y réaliser des travaux d'extension et de mise aux normes.

Monsieur Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal de céder ces terrains au prix fixé par le service des Domaines, soit 20 € le mètre carré. Les frais de géomètre et de notaire liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Considérant que la cession desdits terrains, propriétés de la commune, n'a pas fait l'objet d'une acquisition préalable ou d'aménagements en vue de la revendre, la commune n'est donc pas soumise à la TVA ;
  - Vu, les articles L 2121.29 du C.G.C.T. stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
  - Vu, l'article L 2241.1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières réalisées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal ;
  - Vu, l'avis du service des Domaines ;
  - Vu, la promesse d'achat signée par Monsieur Denis BORDES, Directeur de l'entreprise LDC AQUITAINE ;
- DECIDE** de vendre à l'entreprise LDC AQUITAINE, représentée par son Directeur, Denis BORDES, des terrains situés dans la zone industrielle de l'Aiguillon, cadastrés section F N° 1552, 1553p et 1554 d'une superficie totale de 7804 m<sup>2</sup> environ, au prix global et forfaitaire de CENT CINQUANTE SIX MILLE EUROS (156 000 €).

**DECIDE** que l'acquéreur prendra en charge les frais notariés et de géomètre.

**CHARGE** l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, son adjoint. »

◆ **N° DE\_2022\_061 : DIAGNOSTIC PERMANENT ET PERIODIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES EAUX PLUVIALES– DEMANDE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

Monsieur Bernard JOLLYS donne lecture de la délibération portant sur une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 50 % pour la réalisation du diagnostic permanent et périodique du réseau d'assainissement collectif et des eaux pluviales conformément à la réglementation de la Police de l'eau.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter cette subvention conformément à la délibération suivante :

« Monsieur Bernard JOLLYS informe l'assemblée que conformément à l'article 2224-8 du Code Général des collectivités territoriales portant sur les principes de la compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement collectif, il convient de procéder à l'établissement du diagnostic permanent et périodique du réseau d'assainissement collectif dont la commune est maître d'ouvrage en affermage avec la Régie Municipale BAZAS ENERGIES.

Il est rappelé que les communes doivent mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des STEP en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité. L'arrêté ministériel du 21 mai 2015 précise les conditions et sa mise en œuvre (Note explicative jointe).

Monsieur Bernard JOLLYS propose au conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'engager l'étude et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre de « l'aide assainissement et gestion des eaux pluviales. »

Le plan de financement serait le suivant :

**Estimation du Projet..... 106 500 € HT**

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
<b>Diagnostic eaux usées</b>	65 000 €	<b>Agence de l'eau 50 %</b>	<b>53 250 €</b>
<b>Diagnostic eaux pluviales</b>	35 000 €		
<b>Pilotage étude</b>	6 500 €		
		<b>Autofinancement</b>	53 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>106 500 €</b>

La commune préfinancera la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Vu, le code de l'environnement
- Vu, l'arrêté ministériel du 21 mai 2015 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et de contrôle des installations d'assainissement collectif ;
- Vu, le code Général des collectivités territoriales, ses articles 2224-6, 2224-8, 2224-10, 2224-15 portant sur la gestion de l'assainissement collectif ;
- Considérant la nécessité de respecter les dispositions réglementaires par la réalisation d'un diagnostic permanent et périodique des installations d'assainissement collectif ;
- Considérant qu'il a été décidé de procéder à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue d'établir le cahier des charges nécessaire à la réalisation du diagnostic permanent et périodique ;
- Considérant que l'étude peut être financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

**VALIDE** la totalité de l'opération de diagnostic du réseau d'assainissement collectif et des eaux pluviales.

**SOLLICITE** une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette opération au taux maximum de 50 % au titre de « l'aide assainissement et gestion des eaux pluviales ».

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et signer les documents afférents.

## 4. SPORT

### ◆ N° DE\_2022\_062 : CONVENTION D'ANIMATION CAP33 - 2022

Madame Danielle BARREYRE donne lecture de la délibération portant sur le renouvellement de la convention avec CAP33 mis en place par la Communauté de communes du Bazadais (opération initiée par le Conseil Départemental de la Gironde), autorisant la mise à disposition des infrastructures communales gratuitement sur la période du 04 juillet au 31 août.

Le conseil municipal approuve la délibération suivante :

*« Madame Danielle Barreyre informe le Conseil Municipal que l'opération CAP33 initiée et mise en place en 2018 par le Conseil Départemental de la Gironde en partenariat avec la Communauté de communes du Bazadais, est renouvelée par convention proposant des animations sportives et culturelles durant l'été sur tout le territoire.*

*Comme l'année passée, la commune de Bazas est sollicitée pour la mise à disposition gratuite des équipements sportifs et culturels pour la période de juillet et août 2022. Le projet de convention de partenariat est joint en annexe.*

*Madame Danielle Barreyre demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention permettant d'utiliser les équipements sportifs et culturels à titre gratuit.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents avec procurations*

**VALIDE** le projet de convention d'animation CAP33 au titre de 2022.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

## 5. ENFANCE

### ◆ DE\_2022\_063 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE POINT ACCUEIL JEUNES

Madame Danielle BARREYRE donne lecture de la délibération portant sur l'avenant N° 2 à la convention entre la Mairie et la Cdc du bazadais pour la mise à disposition d'une partie des locaux et équipements de l'école élémentaire, actuellement utilisés pour les activités du périscolaire, afin d'assurer la permanence et les activités du Point Accueil Jeunes, les mercredis et pendant les vacances scolaires sur toute l'année.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant N° 2.

*« Madame Danielle BARREYRE rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du transfert de la compétence « gestion des procédures contractuelles et des actions relatives aux enfants et adolescents » notamment l'action « accueil périscolaire » dans les établissements scolaires de Bazas à la Communauté de communes du Bazadais, il a été signé le 24 décembre 2014 entre la commune de Bazas et la Cdc du Bazadais, une convention de mise à disposition des locaux et du matériel nécessaires au fonctionnement de l'accueil périscolaire des écoles maternelle Peir de Ladils et élémentaire Léo Drouyn de Bazas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Ces mêmes locaux et matériel sont utilisés également pendant les vacances scolaires par le service du Point Accueil Jeunes.*

Depuis 2019, la Communauté de communes du Bazadais sollicite également la mise à disposition du local périscolaire pour les permanences du responsable du P.A.J. pendant le temps scolaire les mercredis et jeudis après-midi et le mardi toute la journée.

Madame Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant N° 2 à ladite convention portant sur la mise à disposition des locaux du périscolaire pour les permanences supplémentaires du responsable P.A.J., mais également de la cour de l'école et du hall polyvalent, pendant le temps scolaire et les vacances scolaires et précisant la répartition des charges y afférant. Le projet d'avenant N° 2 a été transmis à chaque membre du Conseil.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, la demande de la Communauté de Communes du Bazadais ;
- Vu, la convention signée entre les parties concernant la mise à disposition des locaux du périscolaire pour le Point Accueil Jeunes pendant les vacances scolaires ;
- Considérant qu'il est souhaitable de faciliter l'organisation de ce service également pendant le temps scolaire ;

**APPROUVE** l'avenant 2 à la convention de mise à disposition des locaux pour le Point Accueil Jeunes à compter de l'année 2022.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

## 6. PERSONNEL

### ◆ N° DE\_2022\_064 : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant sur la modification de la durée hebdomadaire d'un agent intercommunal à temps non complet, actuellement sur la base de 6/35<sup>e</sup> annualisées, pour une modification de son temps de travail à 7/35<sup>ème</sup> (cet agent occupe un poste à 30/35<sup>e</sup> à la Cdc du Bazadais).

L'assemblée approuve à l'unanimité la délibération portant **création d'un poste d'adjoint d'animation à TNC sur la base de 7/35èmes** et la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à TNC de 6/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

« Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire d'un agent intercommunal occupant actuellement un poste à temps complet sur les deux collectivités (Communauté de communes du Bazadais 30h et Ville de Bazas 6h), affectée essentiellement à l'animation de la pause méridienne à l'école primaire. Cependant, pour tenir compte du temps de préparation des animations, il est nécessaire d'ajouter 1 h à son temps de travail annualisé, soit 7/35<sup>ème</sup>.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L. 313-1, L. 542-2, L.542-3 du Code Général de la Fonction Publique et après validation du comité technique du 06 mai 2022, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

- de créer au tableau des effectifs, **un poste d'adjoint d'animation à TNC sur la base de 7/35èmes**
- et de supprimer le poste actuel d'adjoint d'animation à TNC 6/35èmes.

Vu, le Code Général de la Fonction Publique

Vu, le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu, le tableau des effectifs,



Vu, l'avis du comité technique du 06 mai 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet sur la base de 7/35èmes
- la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet 6/35èmes

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE\_2022\_065 : TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENT DE GRADE 2022**

Madame le Maire indique à l'assemblée les emplois à créer au titre de l'avancement de grade 2022.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2022.

Pour tenir compte de l'évolution de certains postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose à l'assemblée les créations des emplois suivants :

<b>Création emplois</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Quotité</b>	<b>Avancement possible à la date du</b>
Adjoint technique <b>principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	1	35/35è	01/06/2022
Adjoint technique <b>principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	3	35/35è	01/11/2022
Adjoint d'animation <b>principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	1	35/35è	01/11/2022
Adjoint du patrimoine <b>principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	1	35/35è	01/11/2022

Vu, le tableau des emplois

Vu, la délibération du 16 février 2021 fixant le taux de promotion à 100 % pour tous les grades existants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**VALIDE** la création des postes ci-dessus au titre de l'avancement de grade 2022.

**DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, aux dates d'avancement indiquées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

## ◆ N° DE\_2022\_066 : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant création d'une instance unique pour le dialogue social nommée **le COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)**, issu de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour une mise en place effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame le Maire rappelle que les élections professionnelles auront lieu le 08 décembre 2022 pour élire les représentants du personnel au sein du CST, qui nommeront désormais 4 représentants au lieu de 3 (validé par le comité technique du 06 mai 2022). Lors d'un prochain conseil, un 4<sup>ème</sup> membre élu(e) titulaire et suppléant(e) devra être désigné. La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

*« Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique (article 32 et 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;*

*Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.*

- *Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS;*
- *Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;*
- *Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :*
  - *Commune = 62 agents,*
  - *CCAS = 0 agent (actuellement mise à disposition d'1 agent mairie à mi-temps)**permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.*

*Madame le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*  
**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** *De créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la Ville de Bazas et du CCAS. Ce CST sera fixé auprès de la commune de Bazas.*

**ARTICLE 2 :** *De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun (et un nombre égal de représentants suppléants du personnel).*

**ARTICLE 3 :** *D'instaurer le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et du CCAS (et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité et du/des établissement(s) rattaché(s)).*

**ARTICLE 4 :** *D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement rattaché. »*

## ◆ COMMUNICATION

Madame le Maire présente le programme des fêtes de St Jean et remercie l'ensemble des agents, les associations, le comité des Fêtes qui seront présents sur ces temps de manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.